

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 120/2023

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec chaque intervenants spécialisés pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 70 178,88 €, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :

Prestataires	2^{ème} semestre
Conseil Educ	18 172,88 €
Mme Loel Sabrina	2 000,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Mme Kanoute Fatoumata	2 000,00 €
Mme Dumont Valérie	3 100,00 €
M. Terranova Franck	3 100,00 €
Mme Ferragut Anna	4 140,00 €
Mme Atici Aysel	5 300,00 €
Mme Gobillot Borrego Clotilde	6 000,00 €
Le Chêne et ses racines	4 576,00 €
Mme Liapi Angeliki	9 500,00 €
lclclprof	8 960,00 €
Mme DECAUDIN Carole	3 330,00 €
TOTAL	70 178,88 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230807-52081-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2023

Publication ou notification : 7 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.